

Conseil Municipal d'Andouillé Neuville

Séance du Lundi 24 Juin 2019

Présents : E Eloré, F Coquet, R Ngassa, C Gautier,
A Tropée, P Bréhant, JF.Menant, D Gamichon,
L Juin, I Cloteau, M Poiteaux

Absents Excusés : G Canto, L Le Dréau-L'Héréec,

Absents

Secrétaire de Séance : R Ngassa

1) Groupe Scolaire : Projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » (ENIR)

Dans le cadre de la politique de développement de l'innovation numérique pour l'Education Nationale dans les écoles des communes rurales, la Collectivité a répondu à l'appel à projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité).

Cet appel à projet permettra une participation à hauteur de 50% pour l'achat de matériel informatique pour le Groupe Scolaire « Les Prés Verts ». A ce titre, l'Entreprise APLON propose un devis pour l'achat d'équipements numériques des classes. Le coût de l'investissement s'élève à 6 491.23 E TTC.

Monsieur le Maire informe les Elus que la Région Académique Bretagne a retenu le projet proposé par la commune pour le Plan ENIR.

En conséquence, le conseil municipal décide :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ENIR

* de valider la proposition de l'Entreprise APLON pour un montant de 6 491.23 E TTC.

2) Personnel Communal : Rémunération Agent Contractuel

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a recruté, au 01 Avril 2019, un agent contractuel en qualité d'Adjoint Technique à temps non complet, à savoir :

* Temps de travail hebdomadaire de 8h

* Missions Entretien Bâtiments Communaux

* Rémunération déterminée en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial 1er échelon, Indice Brut 347 - Indice Majoré 325

Considérant que cet agent a le statut de fonctionnaire dans une autre Collectivité et est rémunéré sur la base du 7ème échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, Indice Brut 403, Indice Majoré 364, il est proposé de revaloriser sa rémunération et de fixer le montant du traitement en fonction du même grade.

C'est pourquoi, le conseil municipal décide de fixer la rémunération mensuelle sur la base de l'Indice Brut 403 - Indice Majoré 364, correspondant au 7ème échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe.

3) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Avis Conseil Municipal Projet PLUi

Le PLUi a été arrêté lors du Conseil communautaire du 26/02/2019.

Il convient de délibérer pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement qui concernent directement la commune dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un **avis favorable assorti des remarques suivantes** :

Les Elus souhaitent que soient revus les points fixés comme suit :

- 1) Le STECAL sur la zone du Lutécia ne renvoie pas à l'activité existante. En effet, l'activité en place correspond à de la restauration et des évènements, il conviendrait de revoir le règlement de la zone pour que l'activité puisse évoluer.
- 2) à la "HAIE DOUET" le droit à construire doit être reprecisé pour l'entreprise CHEVREL.
- 3) Des haies ont été reprises dans le document graphique, or celles-ci n'existent plus. Il conviendrait de les supprimer du plan en cohérence avec l'inventaire bocage effectué par la commune. Il s'agit notamment des haies au niveau de l'ECOPARC.
- 4) La zone AP sur la commune a pour but de limiter le développement des constructions de l'exploitation agricole en activité située en plein cœur de bourg. Néanmoins, l'activité agricole a été reprise récemment, de nombreux échanges ont eu lieu avec les propriétaires du site. La commune souhaite autoriser l'exploitant à des extensions limitées pour ne pas entacher son activité. Il faudrait autoriser dans le règlement écrit une évolution limitée des constructions à usage agricole.
- 5) une zone humide est présente dans la zone 1AU au niveau de Neuville, l'OAP indique une surface plus importante de zone humide, il conviendrait de réajuster le périmètre de l'OAP.
- 6) les emplacements réservés n° AN1 et AN2 mis en place pour un cheminement doux a été prévu du côté ouest de la D23 direction Neuville, La commune a déjà engagée des négociations et souhaiterait finalement que cet emplacement passe de l'autre côté de la voie départementale.

Rapport n°4 CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Depuis la loi NOTRe, les communes membres peuvent transférer la «contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » aux communautés. La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

La CLECT s'est réunie le 20 mars 2019 afin de définir le montant du transfert de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Compétence Eau Potable

A ce jour, la commune d'Andouillé Neuville a transféré l'exercice de sa compétence de production et de distribution d'eau potable au SIE AFMA.

Considérant les conclusions de l'étude menée par la CCVIA, à laquelle l'ensemble des délégués à l'eau potable, les Présidents de syndicats de production et de distribution ont été associés depuis l'été 2018,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-032 du 12 février 2019 validant l'objectif de la prise de compétence (distribution et production) sur l'ensemble de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-046 du 12 mars 2019, prenant acte du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **PREND ACTE et APPROUVE** la prise de compétence eau potable la Communauté de Communes au 1er janvier 2020,
- **APPROUVE** le retrait du SIE AFMA à effet au 1er janvier 2020,

Mise en Réseau des Bibliothèques et Médiathèques

Le schéma de Développement Culturel 2019-2023 prévoit de développer la qualité et l'accès à l'offre culturelle à travers la mutualisation et la mise en réseau des Bibliothèques et Médiathèques. Ce projet de réseau repose sur la mise en commun des collections municipales et la circulation des documents sur le territoire. Les modalités de mise en place d'un tel réseau seront définies dans une charte (engagement des communes à dédier du temps salarié et/ou bénévole, avoir une connexion internet de qualité et du matériel informatique opérationnel, prévoir un espace physique et du matériel adapté pour la gestion des flux des ouvrages en réservation sur le réseau...).

Les Bibliothèques et Médiathèques étant en gestion communale, le positionnement de chaque commune est nécessaire.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille-Aubigné et d'y inscrire la Commune.

4) Mise à disposition matériel communal

Pour chaque mise à disposition du matériel communal, il est décidé de faire un don au CCAS.

5) Questions Diverses

* Cérémonie du 08 Mai à 11h00 - Vin d'Honneur offert par la Municipalité chez Léonard

* Travaux Voirie à programmer : Point à Temps

* Appel AMF Restauration Notre Dame de Paris : pas de subvention de la Commune

* Tours de Garde Elections Européennes du 26 Mai 2019

08h00 - 10h30	E.ELORE	A.TROPEE	L.JUIN
10H30 - 13H00	JF MENANT	D.GAMICHON	I.CLOTEAU
13H00 - 15H30	R.NGASSA	G.CANTO	P.BREHANT
15H30 - 18H00	F.COQUET	C.GAUTIER	M.POITEAUX

* Dossier Chemin Piétonnier

* Ecole : Demandes de dérogation / Conflits entre enfants

* Prochain Conseil Municipal le Lundi 27 Mai 2019 à 20h30.

Séance levée à 22h15.